

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 49 — — Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'Empereur a adressé au ministre d'Etat la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

» L'opinion émise ce matin sur notre situation
» financière par M. Fould, dans la réunion du
» conseil privé et du conseil des ministres, a
» toute mon approbation.

» Depuis longtemps, vous le savez, ma préoc-
» cupation était de renfermer le budget dans
» des limites invariables, et souvent, en prési-
» dant le conseil d'Etat, j'ai exprimé mon désir
» à cet égard.

» Malheureusement, des circonstances impré-
» vues et des nécessités toujours croissantes
» m'ont empêché d'atteindre ce résultat. Le seul
» moyen efficace d'y parvenir est d'abandonner
» résolument la faculté qui m'appartient d'ou-
» vrir, en l'absence des Chambres, des crédits
» nouveaux. Ce système fonctionnera sans préju-
» dice pour l'Etat si, après l'examen attentif des
» économies possibles, une explication loyale
» des besoins réels de l'administration persuade
» le Corps législatif de la nécessité de doter conve-
» nablement les différents services.

» Je viens donc vous prévenir de mon inten-
» tion de réunir le 2 décembre le Sénat, pour
» lui faire connaître ma détermination de re-
» noncer au pouvoir d'ouvrir, dans l'intervalle
» des sessions, des crédits supplémentaires ou
» extraordinaires. Cette résolution fera partie du
» sénatus-consulte qui, suivant ma promesse,
» règlera par grandes sections le vote du budget
» des différents ministères.

» En renonçant au droit qui était également
» celui des souverains même constitutionnels qui
» m'ont précédé, je pense faire une chose utile à
» la bonne gestion de nos finances. Fidèle à mon
» origine, je ne puis regarder les prérogatives
» de la Couronne ni comme un dépôt sacré au-

» quel on ne saurait toucher, ni comme l'hé-
» ritage de mes pères qu'il faille avant tout
» transmettre intact à mon Fils. Elu du peuple,
» représentant ses intérêts, j'abandonnerai tou-
» jours sans regret toute prérogative inutile au
» bien public, de même que je conserverai iné-
» branlable dans mes mains tout pouvoir indis-
» pensable à la tranquillité et à la prospérité du
» pays.
» Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu
» qu'il vous ait en sa sainte garde.
» Ecrit au palais de Compiègne, le 12 novem-
» bre 1861. NAPOLÉON.

L'Empereur a adressé à M. Achille Fould la lettre suivante :

« Mon cher monsieur Fould,

» Vous avez fait ressortir avec tant de lucidité
» devant le conseil privé et le conseil des ministres un danger de mon gouvernement, et vous
» avez soutenu votre opinion par des arguments
» si convaincants, que je suis décidé à adopter
» complètement vos idées et à faire insérer votre
» Mémoire au *Moniteur*.

» J'accepte votre système d'autant plus volon-
» tiers que depuis longtemps je cherchais, vous
» le savez, le moyen d'asseoir solidement le cré-
» dit de l'Etat, en renfermant les ministres dans
» le budget réglementaire. Mais ce nouveau sys-
» tème ne fonctionnera avec avantage que si ce-
» lui qui a su en approfondir toutes les difficultés
» veut se consacrer à son exécution. Je viens
» donc vous charger du porte feuille des finances,
» et je vous sais gré de vous dévouer à cette tâche,
» dont les résultats seront favorables aux inté-
» rêts généraux. Je suis persuadé que, dans cette
» nouvelle position, vous ne cesserez de me don-
» ner, comme par le passé, des preuves de
» dévouement et de patriotisme.

» Recevez, mon cher monsieur Fould, l'assu-
» rance de ma sincère amitié. NAPOLÉON.

Le *Moniteur* contient ensuite, conformément à la décision de l'Empereur, « le *Mémoire* lu en séance du conseil privé et du conseil des ministres, aux Tuileries, le 12 novembre 1861. »

L'étendue de ce document nous en interdit, à notre grand regret, la reproduction. C'est l'exposé aussi lucide que complet de la situation financière de la France, et c'est à l'occasion du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, que M. Fould a été autorisé par l'Empereur à lui soumettre les réflexions que « son expérience et son dévouement lui inspirent. »

Après avoir retracé par quelles voies les gouvernements qui se sont succédé depuis la chute du premier empire procédaient en matière de budgets, l'auteur du *Mémoire* établit que, par suite de l'ingérence des chambres dans l'administration, notre pays se trouvait dans un état d'infériorité notoire en ce qui concerne l'exécution des grandes voies de communication :

« En effet, on rejetait les projets demandés par le gouvernement, tantôt à cause des questions de tracé, tantôt à cause des termes de leur concession. Les uns voulaient que l'exécution des chemins de fer fût confiée à des compagnies, les autres la réclamaient pour l'Etat; et, entre ces deux systèmes, l'intérêt général demeurait presque toujours méconnu.

» Le projet de sénatus-consulte du 25 décembre 1852 eut donc pour objet de décider que tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par les lois du 8 mai 1814 et du 21 avril 1832, seraient ordonnés et autorisés par décrets de l'Empereur, de même que toutes les entreprises d'un intérêt général. Les crédits applicables à ces entreprises et à ces travaux devaient être ouverts suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires et soumis au Corps-Législatif dans sa prochaine session.

» Le Sénat introduisit une modification à ce projet, continue M. Fould. La faculté d'ouvrir des crédits par décrets fut limitée aux travaux exé-

FEUILLETON

DE BIEN D'AUTRUI.

(Suite.)

Césaire ne put se défendre de rougir en le reconnaissant.

— Bien le bonjour, maître Heurtevent, fit le vieux praticien dont le regard semblait plus pénétrant, plus malicieux que jamais.

Le pêcheur détourna la tête, et du doigt montrant l'affiche :

— Est-ce possible, balbutia-t-il, est-ce donc vrai qu'ils en soient là !

— Je vous l'avais fait pressentir à Trouville, reprit Bridot. On devait plus à mon pauvre Samuel qu'il ne devait assurément lui-même; et si ses écritures eussent été tenues en règle, sa famille aurait pu vivre après lui dans une honnête aisance. La déloyauté de ses débiteurs ne l'a pas permis. Ils ont nié... tous nié... les misérables ! Je ne parle pas pour vous, maître Heurtevent... bien entendu... Le fils de votre digne mère est un homme qu'on croit sur parole. Mais voyez un peu le mal que produit une mauvaise action ! En s'appropriant une petite part du bien d'autrui, on se dit : Je ne fais pas un grand tort... il n'y paraîtra guère... On ruine une famille, on desherite de pauvres enfants; on les voue à la misère, au déshonneur !

— Au déshonneur ?

— Eh ! eh ! c'est précisément le cas où nous nous trouvons. Samuel ne laissait plus qu'un actif insuffisant; la faillite allait flétrir sa mémoire. Sa fille s'est dévouée pour qu'il n'en fût pas ainsi. Elle a sacrifié le bien qui lui venait de sa mère, le modeste avoir qui assurait son bonheur peut-être ? La seule dot sur laquelle elle puisse maintenant compter, c'est l'estime des honnêtes gens. Oh !... c'est une héroïque et sainte fille que Noémi Meyer !

— Mais que va-t-elle devenir... si l'on vend tout... tout ?

— Soyez sans crainte... Il lui reste un vieil ami... un second père... qui ne l'abandonnera pas, et qui s'appelle Joseph Bridot. Au revoir, maître Heurtevent, au revoir ! Et le digne homme entra à son tour dans la maison. La vente commença.

Césaire resta là, regardant, écoutant... comme satisfait de se condamner lui-même à ce spectacle, comme heureux d'une souffrance qui lui semblait un trop juste châtement.

— Oh ! oui, se disait-il tout bas, oui, Bridot avait bien raison de dire, les auteurs de cette ruine sont des misérables... des misérables !

Lorsque le commissaire-priseur en arriva à mettre en vente les objets qui devaient avoir appartenu plus particulièrement à Noémi Meyer : le piano, deux robes de soie, quelques dentelles, ses pauvres petits bijoux de jeune fille, Césaire porta vivement la main à son côté gauche; c'était là, c'était sur son cœur que frappait le

marteau d'ivoire !

Et dans ce supplice, cependant, il trouvait une sorte de volupté, de vague espérance. Plus de doute : c'était bien sa mère qui l'avait emmené là, pour lui faire comprendre toute l'étendue du crime, pour lui inspirer le courage de la réparation !

Cette réparation, quelle serait-elle ? Césaire n'avait encore à cet égard aucune idée précise, et ne se sentait même pas impatient d'en avoir. Mais c'était avec certitude, avec confiance, qu'il restait là, qu'il attendait.

La vente enfin se termina. Acheteurs et curieux s'éloignèrent.

Hormis toutefois deux hommes, que le type de leurs physionomies faisait reconnaître facilement pour deux coreligionnaires du défunt.

— Isaac, fit le plus âgé d'un ton de reproche, tu m'avais promis de t'en revenir avec moi ?

— Père..., répondit son compagnon d'une voix attristée, presque suppliante, attendons au moins le retour du commissaire-priseur. Il est là-haut, chez elle.

— Soit... je veux bien encore t'accorder cela. Mais n'oublions pas ce qui a été convenu entre nous, ce que tu m'as juré...

— Je m'en souviens, père !...

Le père se mit à marcher devant la maison; son allure était celle d'un homme mécontent de lui-même, mais qui s'obstine, bien qu'à regret, dans une pénible résolution.

Quant au fils, il venait de s'adosser à l'un des mon-

lés pour le compte de l'Etat, et si ces travaux ou entreprises avaient pour conditions des subsides ou des engagements du Trésor, le crédit ne devait être accordé que par une loi rendue avant la mise à exécution.

Quant au budget, l'article 12 du même sénatus-consulte décida qu'il serait présenté au Corps-Législatif, avec ses divisions administratives, par chapitre et par article, mais qu'il serait voté par ministère. La répartition par chapitre, du crédit accordé pour chaque ministère, devait être réglée par décret de l'Empereur, rendu en conseil d'Etat. Enfin, par le même article 12, on donne au gouvernement la faculté d'opérer, au moyen de décrets de l'Empereur, rendus en la même forme, des virements de fonds d'un chapitre sur un autre. C'était en vue d'éviter le recours à des crédits supplémentaires que le Sénat donnait au gouvernement cette ressource nouvelle, pour parer à des éventualités.

Après avoir ainsi exposé l'économie de notre système financier, M. Fould fait observer que le retour pur et simple à la spécialité par chapitre déplacerait seulement la responsabilité en faisant intervenir le pouvoir législatif dans l'administration, mais qu'il ne rétablirait pas l'équilibre dans nos finances. L'illustre financier insiste donc sur la nécessité de remettre en vigueur la faculté d'opérer des virements sur une plus large échelle, « faculté devenue presque nulle, depuis 1857, parce que la loi du 5 mai 1855 et le décret impérial du 10 novembre 1856 ont encore modifié la législation, et décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1857, les virements de crédits d'un chapitre à l'autre seraient réservés pour couvrir, après la première année de l'exercice, les insuffisances d'allocations auxquelles il serait reconnu nécessaire de pourvoir. »

M. Fould appuie son opinion sur l'utilité et l'importance des virements de l'autorité de M. Troplong, qui a dit que la faculté d'y recourir, entourée d'ailleurs de garanties sévères, était un moyen presque certain de renfermer strictement le budget dans des bornes infranchissables.

Pour ma part, continue M. Fould, je vois dans les virements le seul moyen pratique et efficace d'assurer les services publics en l'absence du Corps-Législatif, et je crois qu'il faut en rétablir l'usage, comme il a été décidé par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852. En effet, qu'un besoin imprévu vienne à révéler dans une partie du service une insuffisance quelconque, il sera possible, au moyen d'un virement, de porter d'un chapitre sur un autre le supplément nécessaire, sauf au gouvernement à régulariser cette opération devant le Corps-Législatif et à faire remplacer les fonds sur le chapitre auquel ils auront été pris.

Le véritable danger pour nos finances est dans la liberté qu'a le gouvernement de décréter des dépenses sans le contrôle du pouvoir législatif. On l'a dit avec raison, rien n'est plus difficile que de lutter contre le plus légitime des entraînements, celui des dépenses utiles.

L'auteur de cet important travail s'attache à démontrer qu'à moins d'un changement de système, on se trouvera en présence d'embarras très-graves :

« Les huit années écoulées de 1851 à 1858 ont ouvert 2 milliards 400 millions de crédits extraordinaires. Si l'on ajoute à cette somme 400 millions pour les trois dernières années 1859, 1860 et 1861, on voit combien se sont accrues et la dette publique et les découverts du Trésor. »

Il est vrai que le public s'est toujours montré empressé à répondre, en matière d'emprunts, à l'appel de l'Etat; mais ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national.

« Le véritable moyen de conjurer la crise, c'est d'agir avec promptitude et décision et de fermer la source du mal en supprimant les crédits supplémentaires et extraordinaires. »

« Votre Majesté, si Elle renonçait spontanément à ce pouvoir plus apparent que réel, plus menaçant qu'efficace, ne rendrait pas seulement la confiance à la France, elle calmerait l'inquiétude de l'Europe et ôterait tout prétexte à des menées hostiles. Lorsqu'on verrait les dépenses de l'armée et de la marine soumises au vote régulier du Corps-Législatif, on ne pourrait plus se croire placé sous le coup d'une attaque subite et imprévue, les gouvernements ne se livreraient plus à ces luttes ruineuses qui les poussent, à l'envi les uns des autres, dans la voie des armements et des préparatifs militaires; les populations ne verraient plus s'augmenter annuellement les charges qui les excitent contre la France et dont on essaye de faire remonter l'odieux jusqu'à l'Empereur. Alors tout devient facile, la sécurité se rétablit, les ressources se développent, les embarras de la situation actuelle se règlent dans des conditions convenables, et après avoir pourvu aux exigences du passé, on n'a plus à craindre de les voir se reproduire. »

M. Fould s'attache à démontrer, en outre, que le vote par division des services de chaque ministère ne serait qu'un palliatif insuffisant aux embarras actuels :

« C'est donc avec une profonde conviction, écrit-il en terminant, que je supplie Votre Majesté de prendre un autre parti bien plus conforme à nos institutions, bien plus digne de la grandeur de son caractère. »

En rendant au Corps-Législatif ses attributions les plus incontestables, l'Empereur le solidariserait avec son gouvernement, il obtiendrait, pour prix de cette concession, un budget où les allocations seraient plus en rapport avec les besoins réels. En un mot, Votre Majesté réaliserait de la manière la plus certaine la pensée pleine de prévoyance qui a inspiré le décret du 24 novembre.

Le Mémoire que nous venons d'analyser est daté de Tarbes, 29 septembre 1861. — Havas.

La partie officielle du *Moniteur* contient, en outre, deux décrets, l'un nommant M. Fould, ministre des finances, en remplacement de M. de

Forcade, dont la démission est acceptée, et l'autre élevant à la dignité de sénateur M. de Forcade.

L'ouverture de la session de la Chambre des représentants belges a eu lieu mardi à Bruxelles avec le cérémonial accoutumé, sous la présidence de M. Martens, président d'âge.

L'entrée du roi, qui est arrivé à une heure, suivi du duc de Brabant et du comte de Flandres, a été saluée par les plus vives acclamations.

Le discours lu par Sa Majesté traite exclusivement des affaires intérieures du pays, des progrès de toute nature qui sont l'objet de la sollicitude du souverain et des travaux des représentants de la nation, enfin de la prospérité, qui, malgré quelques difficultés secondaires dues à des causes accidentelles et passagères, ne cesse de croître en Belgique.

En ce qui touche les questions étrangères, le roi se borne à constater les bons rapports qui existent entre son gouvernement et les gouvernements étrangers, et le maintien d'une situation basée sur une stricte neutralité. (La Patrie.)

Bien qu'à Saint-Petersbourg on semble avoir l'intention de réaliser les concessions accordées à la Pologne, les autorités russes, à Varsovie, n'ont pas renoncé aux mesures d'extrême rigueur, et le général Luders paraît vouloir continuer les traditions et le système de son prédécesseur le général Soukozannet.

Les dernières correspondances nous apprennent que tous les jours de nouvelles arrestations ont lieu, et qu'on arrête surtout les hommes qui se sont toujours distingués par leur modération et leur patriotisme.

Ce n'est pas tout. Les personnes emprisonnées ne subissent aucun interrogatoire; des hommes considérables sont depuis plusieurs semaines enfermés dans les cachots, sans savoir la cause de cette détention arbitraire, que les Russes eux-mêmes ignorent peut-être. Mais ce qui dépasse tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, c'est l'intention que semblent avoir les autorités russes d'appliquer la loi martiale à de prétendus délits commis avant la proclamation de l'état de siège. Si ce bruit se confirme, dit notre correspondant, ce serait une dérogation inouïe aux principes les plus élémentaires de la justice chez les nations civilisées. Pendant que cela se passe dans les cachots de la citadelle, les soldats parcourent les rues, la police fait dans les maisons des perquisitions inutiles et irritantes, et de nouvelles dispositions prises semblent annoncer que l'armée bivouaquera pendant tout l'hiver sur les places publiques.

Est-ce par ces moyens que les autorités de Varsovie entendent calmer l'agitation des esprits et amener le royaume à un état régulier et légal? Ne dirait-on pas plutôt que leur but est d'augmenter l'irritation et de justifier, aux yeux de l'Europe, un état de siège perpétuel? Il est difficile, ce nous semble, de reconnaître dans la conduite de ces autorités l'intérêt public et le sens politique qui doit inspirer tout gouvernement. (La Patrie.)

La situation manufacturière de l'Angleterre et les désastres qui seront la suite presque inévitable du chômage des fabriques dans le nord du pays, sont l'objet de la préoccupation de la presse de Londres.

Le *Standard* annonce pour la semaine prochaine, à Athlons, un grand meeting des propriétaires fonciers, sous la présidence du marquis de Clanricarde. Il s'agit de trouver les moyens d'employer les bras inoccupés, et l'on songerait pour cela aux travaux à exécuter au Shannon et à ces tributaires. On paraît craindre la disette dans l'ouest, et dans d'autres provinces encore les journaux font de la situation un tableau tout-à-fait décourageant.

Le *Morning-Post* lui-même, malgré la satisfaction momentanée que lui inspire l'état de la Bourse de Londres, ne peut s'empêcher d'envisager avec une sorte de terreur l'hiver qui s'approche, et il insiste pour que l'on s'occupe, toutes affaires cessantes, de la question de la misère. (Idem.)

Le bruit se répand qu'une insurrection aurait éclaté dans l'Herzégowine, que les insurgés de cette province, alliés aux Monténégrins, auraient dirigé une attaque très-vive contre la droite de l'armée turque, qui se serait repliée sur Trébigne, après avoir éprouvé des pertes nombreuses.

tants de la port restée entr'ouverte. Son visage très-pâle, la morne fixité de son regard, certaines contractions de ses lèvres, tout en lui attestait un désespoir profond, une grande et muette douleur.

Evidemment, il s'efforçait de ne pas pleurer.

C'était, d'ailleurs, un jeune homme accompli, un bel israélite de vingt-cinq ans.

Au bout de quelques minutes, le commissaire-priseur sortit, et commença de descendre la ruelle avec la démarche précipitée que donne une récente émotion.

Isaac et son père avaient pris place à ses côtés.

Le jeune homme n'osait pas interroger.

— Eh bien? fit le vieillard.

— Eh bien! tout y est passé, mais tout sera payé... heureusement... car elle ne parlait de rien moins, au cas où la vente n'eût pas suffi, que de se mettre en service pour compléter la somme.

— C'est une honnête fille... dit le père.

— Pauvre Noémi!... dit Isaac.

Et Césaire n'entendit plus rien.

Du reste, il n'avait prêté qu'un intérêt secondaire à cette scène. Toute son attention restait concentrée sur la petite porte ogivale. C'est par là, lui disait un secret pressentiment, que vont ressortir les enfants de Samuel Meyer.

Bientôt, effectivement, Noémi Meyer reparut, appuyée sur le bras de son vieil ami Bridot.

Elle était résignée, calme; elle avait même un sourire, le sourire que donne la satisfaction du devoir accompli.

A quelques pas en arrière s'avancait une vieille servante, qui d'une main portait une petite valise, de l'autre guidait les pas du jeune Benjamin.

Césaire, afin de ne pas être aperçu, s'était rejeté dans l'ombre d'une porte voisine.

Lorsque le triste cortège fut passé, il avança peu à peu la tête, et, jusqu'à l'angle de la ruelle aux Fèvres, il suivit du regard les exilés.

Puis, tout à coup se redressant de l'air d'un homme que grandit une inspiration généreuse, une volonté forte, il s'élança à grands pas sur leurs traces.

Bridot demeurait en dehors de la ville, dans une jolie maisonnette normande, égayée par des encadrements de briques, par des volets verts, par les arbres et par les fleurs d'un assez grand jardin. Tout cela lui appartenait.

Au coup de sonnette du maître, la porte s'ouvrit toute grande. Une bonne et soignée ménagère s'empressa sur le seuil... M^{me} Bridot, avant de laisser entrer les orphelins les embrassa tous les deux. Ce baiser-là équivalait à une seconde adoption, une adoption maternelle.

Ce premier groupe disparut, après quelques bonnes paroles du maître de la maison.

Puis, faisant passer devant lui la servante, il allait à son tour gravir les degrés.

Une voix l'arrêta tout à coup, la voix de Césaire :

— M. Bridot, disait le pêcheur, il faut que je vous parle à l'instant... il le faut!

(La suite au prochain numéro.)

On mande de Raguse, le 14. — Avant-hier, les Turcs ont occupé le couvent de Duzi. Mahmoud pacha, commandant de Trébigne, a été destitué et remplacé par Taïb-Bey qui, hier matin, a livré avec les troupes turques sous ses ordres un combat aux insurgés. — Havas.

Vienne, 14 novembre. — Hier, à la suite d'une démonstration de l'opposition, à Pesth, trois journaux ont été saisis et les magistrats de trois comitats ont donné leur démission.

Turin, 13 novembre. — Le bruit court qu'un accord a été concerté entre le commandant français à Rome et le gouvernement italien pour empêcher le brigandage aux confins des Etats pontificaux.

Madrid, 15 novembre. — La *Correspondencia* d'aujourd'hui annonce que des désordres auraient éclaté à Lisbonne entre les Espagnols employés au chemin de fer. — Havas.

Les nouvelles de la guerre aux Etats-Unis roulent toujours dans ce cercle étroit de petites manœuvres sans déplacements, de petits combats sans danger, de petites résolutions sans résultats. Les avant-postes escarmentent entre eux, on s'empare avec enthousiasme de positions abandonnées; mais la situation générale est toujours la même et rien ne fait prévoir le terme d'un état de chose dont les conséquences se feront sentir pendant de longues années. Les correspondances constatent beaucoup d'ardeur de part et d'autre, mais on s'apercevra bientôt qu'il est temps que cette humeur belliqueuse se calme et que la politique achève l'œuvre, quelle qu'elle soit, que la force ne paraît pas en état d'accomplir. (Patrie.)

Nos dépêches et nos correspondances particulières des ports de guerre nous transmettent les nouvelles suivantes :

La frégate à vapeur l'*Astrée* a quitté Lorient le 12, à six heures du soir. La corvette à vapeur le *Berthollet* est partie de Rochefort le 11, et l'avis à vapeur le *Marceau* a quitté Cherbourg ce matin même. Ces navires de guerre ont fait route pour la Martinique, où ils vont rallier le pavillon du contre-amiral Jurien de la Gravière, commandant de la division navale du Mexique.

On pense que les trois escadres se réuniront du 15 au 20 décembre à la Havane, où un conseil de guerre sera tenu, dit-on, pour arrêter le plan qui sera suivi en commun.

On assure que notre ministre à Mexico, M. le comte Dubois de Saligny, qui connaît à fond la situation du pays, assistera à cette conférence. La frégate à vapeur la *Foudre* a été mise à sa disposition pour le conduire de la Vera-Cruz à la Havane. Le ministre d'Angleterre assistera comme son collègue à cette réunion.

On croit que l'embarquement des troupes sera terminé le 13 et que les derniers transports partiront partir dans la journée du 14.

L'administration de la marine et l'administration de la guerre ont montré pour l'organisation de l'expédition du Mexique une activité et un dévouement au-dessus de tout éloge. (Patrie.)

FAITS DIVERS.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : A la nouvelle de la mort si regrettable du roi de Portugal, Leurs Majestés ont pris le deuil immédiatement, afin de donner à la famille royale de Portugal une marque de leur vive sympathie.

La célébration de la fête de l'Impératrice est ajournée, ainsi que les chasses et les spectacles.

— Une dépêche de Lisbonne du 14 nous apprend que la corvette à vapeur *Bartolomeo Diaz*, ayant à son bord le nouveau souverain de Portugal, le jeune roi Louis I^{er}, et le duc de Béja, son frère, venait de mouiller sur rade. La corvette a été retardée par les gros vents de l'ouest qui ont régné sur la côte. Une frégate portugaise, envoyée au devant d'elle, l'a rencontrée à environ vingt milles de l'entrée du Tage. Le corps du jeune roi défunt a été exposé dans une chapelle ardente. Ses funérailles auront lieu le 21 novembre.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La quatrième session de la Cour d'assises de Maine-et-Loire ouvrira lundi 18 novembre, sous la présidence de M. Gain, conseiller à la Cour impériale d'Angers.

Voici la liste des jurés, qui appartiennent à no-

tre arrondissement, appelés à siéger dans cette session :

MM.

Moncour, Jean-Sylvain, capitaine retraité à Montreuil-Bellay.

Cirot, Jean, propriétaire à S^t-Clément.

Berthe, Charles, maire de Brossay.

Juchault, Wolphange, avocat à Saumur.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que la circulation sera interrompue sur le pont de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à partir du 2 décembre prochain et pendant tout le temps de l'épreuve à laquelle il y a lieu de soumettre ce pont.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 novembre 1861.

Le Maire, LOUVET.

TAXE DU PAIN du 16 novembre.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes 25 c. » m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes 22 c. 50 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes 20 c. » m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 14 novembre. — L'ex-général garibaldien Carbonelli est allé à Caprera présenter à Garibaldi une adresse signée à Naples pour engager l'illustre général à ne pas s'éloigner de l'Italie.

Francfort, 14 novembre. — Dans sa séance de la diète d'aujourd'hui, la Prusse a présenté sa déclaration concernant la proposition du Hanovre relative à la création d'une flotte.

La Prusse se prononce contre toute discussion spéciale concernant la création d'une flotte destinée à la défense des côtes; mais elle recommande comme urgente la solution de la question de la défense des côtes allemandes en général.

Vienne, 15 novembre. — Zara, 14. — Après l'occupation du couvent de Duzi par les Turcs, les insurgés se sont retirés à Zubzi. Les Turcs continuent à se retrancher dans leurs positions de Gatzkch, de Banjani et Piva. Le prince de Montenegro a promis de garder la neutralité, il défendra seulement les frontières de ses Etats où un nombre considérable de Monténégrins sont concentrés sous le commandement du président et du vice-président du Sénat. — Havas.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur;

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'administration vient d'acquiescer :

1^o Du sieur Charles Berthe, maître serrurier, et de dame Justine Vinettié, son épouse, demeurant ensemble à Saumur, rue Brault;

2^o De M^{me} Méline Berthe, épouse de Victor-François-Jean Legueu, employé des contributions indirectes, demeurant ensemble à Saumur;

3^o De dame Emilie Larbesse, veuve de René David, en son vivant entrepreneur de travaux, demeurant à Saumur, rue Courcouronne;

Un jardin et un petit cellier, situés en cette ville, rue de la Maréchalerie, contenant environ 50 ares 72 centiares, inscrits au numéro 231 du plan cadastral, joignant les jardins de MM. Mon-sallier et Dumas, la rue et les bâtiments de la Maréchalerie et de l'Arçonnerie, etc. Ce terrain est vendu à l'Etat, pour l'agrandissement des dépendances de l'Arçonnerie, moyennant le prix de 45,000 francs.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette somme devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art 21.)

Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 15 novembre 1861.

Le Sous-Préfet :

V^o O'NEILL de TYRONE.

(557)

La vérité sur le Commerce des Nouveautés.

De la dépouille de nos bois, l'automne ayant jonché la terre, ou, pour parler plus prosaïquement, l'hiver faisant sentir son approche, il faut songer, Mesdames, à renouveler nos toilettes, — à nous vêtir de plus chaudes étoffes, — à choisir, parmi toutes les parures qui de toutes parts sollicitent notre attention, quelque chose qui convienne à la fois à notre goût, — à notre position, — à notre fortune.

C'est là que commence l'embarras.

Laquelle croire de ces mille annonces, qui, chaque jour, remplissent la quatrième page des grands journaux? Toutes disent : « Moi seule, suis vraie. » Toutes offrent les meilleures marchandises au meilleur marché possible! — Mais, pour peu qu'on sache raisonner, on a discerné bientôt la réclame dithyrambique d'avec l'avis sincère qui dit simplement ce qui est, — et qui le prouve logiquement.

Ceci nous amène, sans autre préambule, à vous parler du COIN DE RUE.

Par ses annonces, en effet, le Coin de Rue vous démontre, — et la logique nous démontre comme lui, — qu'il est deux choses préjudiciables aux affaires : trop de frais généraux, un capital trop restreint, — ou grevé de lourdes charges.

La manie du siècle est au luxe; tout le monde veut représenter, les échoppes sont des boutiques; — les boutiques, des magasins; — les magasins des palais; — les employés sont des dandys; — les garçons de peine sont dorés sur tranches. Qui supporte ces énormes loyers; qui paie tout ce luxe? — L'ACHETEUR! — Voilà pour les frais généraux.

La plupart des négociants — ou sont commandités, — ou manquent de capitaux suffisants : deux situations également funestes. — La commande exige de gros intérêts, en rémunération de l'argent qu'elle avance et des risques qu'elle court. — Celui qui ne possède qu'un capital médiocre, se voit obligé d'acheter à terme là où il peut trouver du crédit, — c'est-à-dire de payer ses marchandises au-dessus de leur réelle valeur. C'est encore l'acheteur qui souffre de la perte subie.

Tel n'est point le mode d'opérer du COIN DE RUE.

Toutes les marchandises qu'il offre aux consommateurs lui appartiennent en propre, il les achète expressément au comptant; il a su même, — en s'appuyant sur son immense capital, — toujours indépendant, profiter de tous les marchés avantageux que lui proposent à l'envi des fabricants pressés de réaliser leurs produits.

Quant aux frais généraux, — il suffit de voir l'installation du COIN DE RUE pour se convaincre que, tout en répondant largement à son importance, et aux immenses besoins de sa clientèle, il n'a négligé aucune économie réalisable.

En effet, le COIN DE RUE n'est point un palais, — ce n'est pas même un hôtel, — c'est une sorte d'entrepôt, — de dock, — où les produits des meilleures fabriques de France ont tous accès, — à cette expresse condition qu'ils aient été achetés, et qu'ils puissent se vendre au meilleur marché possible.

Ce n'est point lui qui se dit le plus vaste magasin du monde. Que lui importent en effet les vastitudes sans clients? — Ce n'est point lui non plus qui se refuse à l'énumération de ses marchandises et de ses prix, prétextant que cette énumération est inutile et souvent trompeuse. Il dit : « Je vends telle marchandise, à tel prix. Mes portes sont ouvertes à tout le monde, et tout le monde peut venir vérifier la véracité de mes allégations. »

Il dit surtout : LE COIN DE RUE EST, DE TOUS LES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DE PARIS, CELUI QUI FAIT LE PLUS D'AFFAIRES; — celui, par conséquent, qui écoute le plus promptement ses marchandises, — c'est-à-dire celui qui peut se contenter des plus petits bénéfices, — parce qu'il sait que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Cette puissance de capitaux, — cette absence de frais généraux, — ce sage parti-pris de se contenter d'un gain minime, mais fréquemment répété, — de ne livrer quand même que des articles de premier choix, constituent la supériorité sans rivale du COIN DE RUE, en font sa force, — en disant son secret.

Nous ne voulons pas parler ici de la main intelligente qui tient les rênes de cette maison hors ligne; cependant il est deux points que nous ne saurions passer sous silence :

Le COIN DE RUE, résistant à l'engouement irréflectif qu'ont fait naître les marchandises d'importation anglaise, s'est, comme d'ordinaire, appro-

visionné aux fabriques nationales, — se montrant seulement plus difficile encore dans ses choix que par le passé, — puis offrant loyalement le défi à toute concurrence étrangère.

Enfin le COIN DE RUE, s'inspirant d'une pensée neuve, et vraiment philanthropique, met en vente, à prix coûtants, tous les articles destinés à des œuvres de bienfaisance : ainsi il consacre

une portion de ses bénéfices, non point à de vains aménagements de luxe, mais au soulagement des classes pauvres, — rendant par cet appel la charité plus facile, — moins coûteuse, — et, pour tout dire en un mot, forçant la charité par la charité même.

(558)

JULIETTE D'ERMIGNY.

BOURSE DU 14 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 69 40.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 97 05.

BOURSE DU 15 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 96 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé, le 21 décembre 1861, heure de midi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice de cette ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Commune de Bagneux.

Une maison de construction récente, située à Bagneux, commune de ce nom, rue des Pauvres, composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, grenier au-dessus, cave voûtée au-dessous, escalier extérieur desservant les deux chambres et grévé de servitude au profit des bâtiments du sieur Renard ; un petit jardin, contenant environ un are cinquante centiares, au couchant de cette maison, s'étendant derrière celle du sieur Bontemps et dans lequel existe une petite écurie; communauté à la cour et au puits.

Le tout joignant d'un côté au nord Guérin, d'autre côté au midi Renou, au couchant André Meignan ou Renard.

Les biens ci-dessus désignés sont exploités par les époux Rébuffleau et Martineau, cultivateurs, qui habitent, les premiers, le rez-de-chaussée, et les seconds, les chambres hautes.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Seize ares cinquante centiares environ de vigne, situés au canton de sur Presle ou Clos-Foucharde, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant d'un bout le chemin du Pont-Foucharde à Saint-Florent, d'un côté et d'autre bout M. Plé, d'autre côté Belluet.

Ce morceau de vigne est exploité par les époux Mongas, saisis.

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été saisis à la requête du sieur Pierre Bontemps, palefrenier à l'École impériale de cavalerie de Saumur, et de dame Marguerite Meignan, son épouse, demeurant ensemble à Saumur.

Ayant pour avoué M^e Bodin, licencié en droit, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, 66 ;

Sur le sieur René Mongas, palefrenier à l'École impériale de cavalerie de Saumur, et dame Marie Meignan, son épouse, demeurant ensemble à Saumur,

Par procès-verbal de M^e Guérin, huissier à Saumur, en date du 20 septembre 1861, visé le même jour par MM. les maires des communes de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, enregistré le 21 du même mois, et transcrit, après dénonciation aux saisis, au bureau des hypothèques de Saumur, le 25 septembre 1861, volume 17, numéros 57 et 58.

Mises à prix :

Ces immeubles seront vendus sur les mises à prix, fixées par les créanciers poursuivants, de mille francs pour la maison, ci..... 1,000 fr.
et de trois cents francs pour la vigne, ci..... 300

Total des mises à prix 1,300 fr.

Rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le 14 novembre 1861.

Signé : R. BODIN.

S'adresser pour les renseignements à M^e BODIN, avoué poursuivant.

Enregistré à Saumur, le novembre 1861, 1^{er} c^o. Reçu un franc, dixième dix centimes.

(559)

Signé : P. VING.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 17 novembre 1861, à midi précis, au domicile du sieur RICHARD, fabricant de limonade gazeuse, rue Daillé, à Saumur, il sera procédé, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers consistant en :

Une très-belle machine pour la fabrication d'eau gazeuse, montée et fonctionnant munie de tous ses accessoires, tels que : manège, tours, volants, courroies, cuves, gazomètre, conduits et robinets, appareil à boucher les bouteilles et siphons, une grande bassine en cuivre, un collier de cheval avec ses traits et palonnier, une cuve ovale, 750 bouteilles vides en verre noir, 92 siphons, bouchons de liège, bonbonnes, acide, blanc de Meudon, bicarbonate de soude, paniers d'emballage, barriques et autres bons objets.

On paiera comptant. (560)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 24 novembre 1861, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. LEHOUX, maison de feu M. SEBILLE, à Dampierre, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelats, rideaux, couvertures, armoires, commodes, chaises, fauteuils, table de salle à manger avec rallonges, bahut en vieux chêne sculpté, commode en bois de rose; bibliothèque composée de quantité de bons ouvrages, instruments de chimie, bombes et flacons d'acides, cornues et environ 1,000 kilos de cuivre, fer et ferraille, tombeau, harnais, charrues, herses, vieilles portes et croisées, barriques, bois à brûler et beaucoup d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

MAISON, DITE L'HERMITAGE, située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés, occupée par M. Thomas, tailleur.

S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER, successeur de M^e DURTERME, notaire à Saumur. (542)

A CEDER DE SUITE UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE, Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au mois de mars 1862,

En l'étude de M^e COURTOIS, notaire à Brézé,

LA FERME DITE DU PAVILLON

Dépendant du domaine de Meigné, Située commune de Brézé,

Consistant en maison et bâtiments d'habitation et d'exploitation ; Vingt-cinq hectares 90 ares 50 centiares de terres labourables ; Cinquante-cinq ares de vignes ; Et 88 ares de terre, dite la pièce de la Douve.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ladite ferme, audit M^e COURTOIS, notaire. (529)

ANCIENNE MAISON BARRABANT,

Grande rue Saint-Nicolas, 31,

RATOUIS, successeur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de donner plus d'extension à son atelier d'ébénisterie, ce qui lui permet de joindre à sa fabrique de billards celle des meubles de toutes espèces, dans les genres les plus modernes, riches et ordinaires. Il se chargera également des réparations que l'on voudra bien lui confier ; le tout à des prix très-modérés.

A LOUER DE SUITE

MAISON

Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n^o 10,

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

SERVICE RÉGULIER DE PAQUEBOTS A VAPEUR

En correspondance avec le Chemin de fer d'Orléans.

1^o Entre LONDRES, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct. Départs de Londres les 5 et 18. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 11 et 24 de chaque mois.

2^o Entre LIVERPOOL, ST-NAZAIRE et LA ROCHELLE, direct; prenant marchandises pour Dublin, Belfast, Cork, Glasgow, Bristol, etc.

Départs de Liverpool les 1^{er} et 15. Retour de St-Nazaire, via La Rochelle, les 6 et 21 de chaque mois.

Les départs de La Rochelle ont lieu deux jours seulement après celui de St-Nazaire. — Transit spécial pour toutes les parties du monde.

S'adresser, pour rapports généraux, à MM. GAMBELL et LE BOUTILLIER, directeurs-armateurs. à LIVERPOOL.

Et pour frets et passages :

A MM. ROBERT HURREL à LONDRES.

AD. MOREAU et LE RAY fils, agents spéciaux des armateurs à NANTES.

ALPH. LANGUET, consignataire à ST-NAZAIRE.

BONNEMORT et BECKER, consignataires. à LA ROCHELLE.

Et dans toutes les gares du chemin de fer d'Orléans. (475)

HYGIÈNE DE LA TOILETTE VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Bouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzac et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGE, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le